

Installation officielle du Conseil de Développement du Pays de Grasse

Le 7 décembre 2015 à 17h30,



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« INSTALLATION DU CONSEIL
DÉVELOPPEMENT »

Par délibération en date du 13 novembre 2015 et en application de l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a approuvé la création du Conseil de développement.

La création de cette instance consultative marque la volonté de la Communauté d'agglomération d'établir un dialogue permanent avec toutes les composantes de la société civile en pérennisant un espace de concertation à l'échelle communautaire.

Un conseil de développement -instance de démocratie participative- contribue à la mise en débat d'enjeux concernant les citoyens, un territoire et son devenir. Le conseil de développement du Pays de Grasse est un organe consultatif, composé d'acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux, de représentants de milieux associatif, de personnalités engagées et intéressées par le territoire du Pays de Grasse. Il est composé de 23 membres, **Monsieur Jean-Pierre Rozelot** assurera la Présidence du Conseil. Jean-Pierre Rozelot a joué un rôle moteur dans le processus de création du Conseil de développement de la CAPG.

Lieu d'expression et de dialogue, le Conseil de Développement est force de propositions. Ses travaux ne doivent pas être le reflet de discours institutionnels. C'est un lieu d'innovation pour trouver de nouvelles formes de participation. Il apporte une réelle plus-value à l'action publique. Il contribue notamment à identifier les enjeux collectifs et participe ainsi à la réflexion des élus pour la construction d'une nouvelle culture de la décision.

Les travaux du Conseil de développement du Pays de Grasse porteront essentiellement sur :

- le suivi et l'évaluation du projet de territoire de la CAPG ;
- tout sujet relatif à la vie, à l'aménagement et au développement du territoire communautaire ;
- tout sujet de société dont l'actualité ou l'évolution doit être prise en compte dans la définition et la mise en oeuvre de l'action publique.

Au niveau du fonctionnement, il peut être saisi par le Bureau communautaire ou le Conseil communautaire sur toute question relative à la CAPG, par exemple, sur son aménagement, son développement, sur des sujets de fond tels que les compétences, les orientations stratégiques, projets structurants etc.

Le Conseil de développement peut aussi s'autosaisir d'un sujet sur lequel il juge pertinent d'engager une réflexion et d'apporter une contribution.

La restitution des travaux du Conseil de développement peut prendre la forme d'une contribution ou d'une simple note selon le type de sujet et les modalités de fonctionnement. Chaque année, un rapport d'activités reprenant la synthèse argumentée des travaux sera présenté aux élus et fera l'objet d'une communication.

Dans une période de mutation que nous connaissons tous aujourd'hui, il est important de saisir les enjeux et les opportunités notamment en matière de développement économique, de transition énergétique, de développement numérique. Le Conseil de développement est pour celà, avec ses groupes de travail, un vivier d'informations et de propositions indispensables pour exprimer la vision et la perception de la société civile face aux grands enjeux qui se dessinent sur notre territoire.

Contact Presse :

04 97 05 22 03
mcourche@paysdegrasse.fr

Contact : 04.89.35.91.25
sfaxel@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr

